



Peut-on refuser de livrer son complice?

Par **inessmix**, le **06/08/2014 à 18:45**

Bonjour, je vous expose le cas: un mineur a été pris en possession d'une fausse carte d'identité (la photocopie couleur de la sienne, date de naissance vieillie de deux ans, puis plastifiée) et placé 6 heures en garde à vue. Lors de la garde à vue, il a déclaré que la carte lui avait été fabriquée par un gars (un adulte) qu'un de ses amis du lycée lui a présenté. Il a juste donné, en garde à vue, le prénom de son pote du lycée et une vague adresse, fausse. Maintenant, la police lui demande de fournir les coordonnées complètes de cet ami du lycée pour remonter la filière de fausses pièces d'identité. Le mineur incriminé ne veut pas balancer. A-t-il le droit de refuser cette requête de la police? Qu'est-ce qu'il risque s'il refuse de balancer? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **aguesseau**, le **06/08/2014 à 18:54**

bjr, bien sûr il peut refuser de répondre aux questions de la police. mais cela ne va pas sans doute pas arranger sa situation personnelle. la police informera sans doute les parents du mineur des conséquences du comportement de leur enfant. en matière pénale, il existe la personnalisation des peines, ce qui signifie que les juges tiennent compte du comportement du prévenu.